

DECISION DU PRESIDENT N° DECPR_2025_015

Piscine de la Bretonnière – Tarifs supplémentaires pour les groupes non-scolaires

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la décision n°DECTDM_19_017 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine de la Bretonnière,
Vu la décision n°DECTDM_19_065 du 25 juillet 2019 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,
Vu la décision n°DECTDM_21_039 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_22_047 du 24 novembre 2022 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,
Vu la décision n°DECPR_2023_042 en date du 16 juin 2023 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,
Vu la décision n°DECPR_2024_052 en date du 02 juillet 2024 portant tarification des droits d'entrée à la Piscine de la Bretonnière.*

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 24 mars 2025, les tarifs suivants sont ajoutés à la grille tarifaire des droits d'entrée à la Piscine de la Bretonnière :

DROITS D'ENTREE	TARIF HEURE	TARIF 1/2 HEURE
GROUPE (non-scolaire)		
Mise à disposition d'une ligne d'eau	40 €	20 €
Mise à disposition d'une ligne d'eau supplémentaire	20 €	10 €
Mise à disposition d'un maitre-nageur	40 €	20 €

ARTICLE 2

Le régisseur et le mandataire suppléant sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 21/03/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*